



Formulaire d'inscription au programme de l'ICIS sur les MRDP Licence d'utilisation des outils OHS (score d'Oxford pour la hanche) et OKS (score d'Oxford pour le genou)

Le présent formulaire d'inscription est utilisé pour confirmer l'intention de recueillir les données des patients lors des soins de routine à l'aide des outils OHS (score d'Oxford pour la hanche) et OKS (score d'Oxford pour le genou), en version papier ou en version électronique REDCap, en vertu de la licence nationale de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) pour ces outils.

En remplissant le présent formulaire d'inscription et en signant les modalités d'utilisation de la licence pour les outils OHS et OKS du programme de l'ICIS sur les MRDP ([annexe A](#)), le demandeur accepte, au nom de l'organisme identifié dans le présent formulaire d'inscription, d'observer lesdites modalités d'utilisation. Dès que votre demande sera approuvée, vous recevrez des instructions vous expliquant comment imprimer une version papier officielle de l'OHS et/ou de l'OKS ou encore téléverser les versions électroniques REDCap.

Les modalités d'utilisation de la licence pour les outils OHS et OKS du programme de l'ICIS sur les MRDP ne permettent pas l'utilisation des outils OHS et OKS à des fins de recherche ni la création de versions électroniques de l'OHS et l'OKS. Écrivez à mrdp@icis.ca pour connaître la façon d'obtenir des licences à ces fins.

Veillez fournir les renseignements suivants et les soumettre à l'ICIS en écrivant à mrdp@icis.ca.

Coordonnées

Organisme :

Site(s) :

Énumérez tous les sites ou campus de l'organisme.

Service :

Nom du demandeur :

Poste :

Téléphone :

Courriel :



Institut canadien
d'information sur la santé
Canadian Institute
for Health Information



Formulaire d'inscription au programme de l'ICIS sur les MRDP Licence d'utilisation des outils OHS (score d'Oxford pour la hanche) et OKS (score d'Oxford pour le genou)

Utilisation des outils OHS et OKS

1. Les données seront-elles recueillies uniquement pour les soins de routine?

Oui

Non Si non, veuillez préciser le but :

2. Veuillez décrire brièvement votre projet de MRDP.

3. Veuillez indiquer la ou les populations de patients ciblées par votre projet de MRDP.

4. Date de début du projet

5. Date de fin du projet

Si la collecte de données se veut continue, indiquez « sans objet ».



Formulaire d'inscription au programme de l'ICIS sur les MRDP

Licence d'utilisation des outils OHS (score d'Oxford pour la hanche) et OKS (score d'Oxford pour le genou)

Utilisation des outils OHS et OKS	OHS	OKS
Indiquez les outils de MRDP requis. <i>Si vous sélectionnez « Non », vous n'avez pas à répondre aux questions suivantes.</i>	Oui Non	Oui Non
Indiquez la façon dont les patients rempliront les questionnaires OHS et OKS. <i>Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.</i>	Papier Téléphone Numérique (tablette) — comprend les iPad Numérique (Web) — comprend l'ordinateur et le service kiosque Numérique (ANP) — comprend le téléphone Autre (précisez) :	Papier Téléphone Numérique (tablette) — comprend les iPad Numérique (Web) — comprend l'ordinateur et le service kiosque Numérique (ANP) — comprend le téléphone Autre (précisez) :
Si vous recueillez les données par voie électronique, précisez le fournisseur, le logiciel et la plateforme qui seront utilisés ou qui sont envisagés.		
Langue(s) pour version papier <i>Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.</i>	Anglais (canadien) Français (canadien) Allemand Hindi Italien Coréen Polonais Espagnol Autre (précisez) :	Anglais (canadien) Français (canadien) Allemand Hindi Italien Coréen Polonais Espagnol Autre (précisez) :



Annexe A : Licence pour les outils OHS et OKS — modalités d'utilisation

Programme de l'ICIS sur les mesures des résultats déclarées par les patients (MRDP) Licence pour les outils OHS (score d'Oxford pour la hanche) et OKS (score d'Oxford pour le genou)

Modalités d'utilisation

Les modalités de la présente convention régissent l'utilisation des produits relatifs aux mesures des résultats déclarées par les patients (« **MRDP** ») de l'Institut canadien d'information sur la santé (« **ICIS** ») par l'organisme identifié dans le formulaire d'inscription au programme de l'ICIS sur les MRDP auquel la présente convention est annexée (le « **Concessionnaire** »). Ces produits (les « **Produits sur les MRDP** ») comprennent

- le manuel de normes de collecte des MRDP;
- le manuel de soumission de données sur les MRDP;
- le questionnaire sur les MRDP de l'ICIS, qui inclut
 - le questionnaire servant à établir le score d'Oxford pour la hanche en version papier (« **OHS** ») ainsi que le questionnaire servant à établir le score d'Oxford pour le genou en version papier (« **OKS** »); et
 - les versions électroniques REDCap (« **REDCap** »), désignés collectivement comme les « **Questionnaires** », et qui sont tous propriétés d'Oxford University Innovation Limited.

REMARQUE : Même s'il est compris dans le questionnaire sur les MRDP de l'ICIS, l'outil EQ-5D (« **EQ-5D** »), propriété d'EuroQol Research Foundation, est *expressément exclu* des Produits sur les MRDP. Si vous souhaitez utiliser l'EQ-5D, écrivez à mrdp@icis.ca pour connaître la façon d'obtenir une licence.

L'ICIS a obtenu l'autorisation sous licence d'utiliser les Questionnaires.

Concessionnaire

1. (a) Le Concessionnaire déclare et garantit qu'il est un organisme de santé à but non lucratif financé par des fonds publics, comme un hôpital, un centre d'accès aux soins communautaires, une régie régionale de la santé, un réseau local d'intégration des services de santé ou encore un ministère provincial ou territorial, notamment un ministère de la Santé.

(b) Il est entendu que seule une entité qui est le Concessionnaire peut utiliser les Produits sur les MRDP selon les modalités de la présente convention.

Entrée en vigueur

2. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par le Concessionnaire (la « **Date d'entrée en vigueur** »).



Annexe A : Licence pour les outils OHS et OKS — modalités d'utilisation

Utilisations autorisées

3. Les utilisations autorisées des Produits sur les MRDP comprennent la collecte de données lors des soins de routine à la suite d'une arthroplastie de la hanche ou du genou dans le cadre du programme de l'ICIS sur les MRDP et, à cette fin, incluent:
 - a) l'administration des Questionnaires à des patients du système de santé public canadien afin d'évaluer la capacité de la hanche ou du genou des patients du Concessionnaire, ainsi que d'orienter les processus de prise de décisions et d'évaluation cliniques et du système de santé;
 - b) l'administration de l'OHS et de l'OKS par téléphone à des patients du système de santé public canadien afin d'évaluer la capacité de la hanche ou du genou des patients du Concessionnaire, ainsi que d'orienter les processus de prise de décisions et d'évaluation cliniques et du système de santé;
 - c) la soumission à l'ICIS, de façon directe ou indirecte (p. ex. par l'intermédiaire d'un fournisseur autorisé de logiciels), des données recueillies sur les MRDP (collectivement, les « **Utilisations autorisées** »).

Licence et frais

4. (a) Par les présentes, l'ICIS concède au Concessionnaire une licence non exclusive et non transférable aux fins de reproduction et d'utilisation autorisées des Produits sur les MRDP pendant la Durée de la convention (définie ci-dessous), sous réserve des modalités de la présente convention.

(b) L'ICIS pourrait facturer au Concessionnaire des droits pour le recouvrement des coûts d'utilisation d'un ou plusieurs des Questionnaires. L'ICIS fera parvenir une facture au Concessionnaire, et celui-ci l'acquittera.

Limites

5. (a) Le Concessionnaire ne peut, sans l'autorisation écrite expresse de l'ICIS ainsi que d'Oxford University Innovation Limited,
 - (i) faire une utilisation commerciale des Produits sur les MRDP;
 - (ii) supprimer ou modifier tout avis de droit d'auteur ou avis semblable qui figure sur une partie ou sur l'ensemble des Produits sur les MRDP;
 - (iii) créer des outils électroniques (comme une version Internet d'un questionnaire ou un système de RVI) en utilisant les Produits sur les MRDP;
 - (iv) traduire ou modifier les Produits sur les MRDP;
 - (v) publier ou diffuser les Produits sur les MRDP d'une manière qui semble contrevenir aux modalités de la présente convention;
 - (vi) accorder une sous-licence d'utilisation des Produits sur les MRDP;



Annexe A : Licence pour les outils OHS et OKS — modalités d'utilisation

- (vii) utiliser les données issues de l'OHS, de l'OKS ou du REDCap pour des motifs liés aux programmes de médicaments gouvernementaux ou aux processus d'approbation technologiques;
- (viii) autoriser un médecin ou un clinicien dont le droit de pratiquer a été révoqué à utiliser les Questionnaires;
- (ix) modifier ou omettre de respecter le script d'un sondage téléphonique qu'a fourni l'ICIS pour les Produits sur les MRDP.

(b) Pour toute question relative aux activités autorisées par la présente convention, le Concessionnaire peut communiquer avec l'ICIS à mrdp@icis.ca.

(c) Le Concessionnaire

- (i) veillera à ce que les employés qui utilisent les Produits sur les MRDP prennent connaissance des modalités de la présente convention;
- (ii) accepte la responsabilité de toutes les utilisations des Produits sur les MRDP par ses employés comme si elles étaient les siennes.

Propriété des modifications

6. (a) Par les présentes, le Concessionnaire attribue à l'ICIS toutes les modifications et traductions qu'il fait des Produits sur les MRDP et renonce aux droits moraux sur ces modifications et traductions au profit de l'ICIS et de ses concessionnaires, à moins que l'ICIS accepte qu'il en soit autrement par écrit.
- (b) Le Concessionnaire prendra rapidement toutes les mesures nécessaires pour assurer la cession et la renonciation à la demande de l'ICIS.

Suivi de la licence

7. (a) Le Concessionnaire informera l'ICIS de son intention de recueillir des données sur les MRDP par courriel à mrdp@icis.ca pour que l'ICIS puisse procéder à l'inscription du Concessionnaire auprès d'Oxford University Innovation Limited.
- (b) Le Concessionnaire assurera, au meilleur de sa capacité, le suivi du nombre de patients auxquels il soumet l'OKS, l'OHS ou le REDCap, chacun de ces instruments devant faire l'objet d'un suivi distinct, et communiquera ce nombre à l'ICIS à une fréquence convenue entre l'ICIS et le Concessionnaire.

Marques de commerce et noms

8. (a) Le Concessionnaire peut utiliser le nom et le logo d'Oxford University Innovation Limited dans le cadre de ses activités de marketing et de publicité, mais seulement pour indiquer que le Concessionnaire est un sous-licencié et un utilisateur de l'OHS et/ou de l'OKS et/ou du REDCap.
- (b) Le Concessionnaire peut utiliser le nom de l'ICIS pour indiquer que l'ICIS lui a accordé une sous-licence d'utilisation des Produits sur les MRDP.



Annexe A : Licence pour les outils OHS et OKS — modalités d'utilisation

Propriété

9. (a) Le Concessionnaire reconnaît qu'Oxford University Innovation Limited détient les droits de propriété des Questionnaires, que l'EuroQol Research Foundation détient les droits de propriété de l'outil EQ-5D, et que l'ICIS détient les droits de propriété des autres Produits sur les MRDP.
(b) Le Concessionnaire n'obtient aucun droit sur les Produits sur les MRDP, hormis les droits expressément accordés aux termes de la présente convention.

Garanties

10. Les Produits sur les MRDP sont fournis « tels quels » sans garantie de quelque nature que ce soit, notamment sans garantie quant à l'adaptation à un usage particulier.

Durée et résiliation

11. a) La durée de la présente convention (la « **Durée** ») commence à la Date d'entrée en vigueur et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle prenne fin conformément à l'une des dispositions qui suivent, selon la première éventualité.
(b) Si l'un des droits de l'ICIS relativement aux Produits sur les MRDP est perdu ou contesté, l'ICIS peut immédiatement résilier la présente convention en transmettant un avis au Concessionnaire à cet effet.
(c) L'ICIS ou le Concessionnaire peut résilier la présente convention pour des fins de commodité en remettant à l'autre organisme un préavis de 30 jours.
(d) Dans les 14 jours suivant la résiliation de la présente convention ou l'expiration de sa Durée, le Concessionnaire supprimera ou détruira de façon permanente toutes les copies complètes ou partielles des Produits sur les MRDP en sa possession ou sous son contrôle, et en attestera la suppression ou la destruction par écrit à l'ICIS.
(e) Il est entendu que le Concessionnaire n'utilisera pas les Produits sur les MRDP après la résiliation de la présente convention ou l'expiration de sa Durée sans l'autorisation écrite, expresse et préalable de l'ICIS.

Avis

12. Tout avis devant être donné en vertu de la présente convention doit être écrit.



Annexe A : Licence pour les outils OHS et OKS — modalités d'utilisation

Violation des droits de propriété intellectuelle

13. (a) Si le Concessionnaire prend connaissance d'une violation soupçonnée ou avérée des droits de propriété intellectuelle à l'égard des Produits sur les MRDP, il en informera l'ICIS sans délai et déploiera les efforts raisonnables sur le plan commercial pour aider l'ICIS à protéger ces droits.
- (b) En cas de réclamation alléguant une violation des droits de propriété intellectuelle à l'égard des Produits sur les MRDP et par laquelle le Concessionnaire serait concerné, l'ICIS choisira à son gré de défendre la réclamation ou de conclure un règlement. Le Concessionnaire prendra les mesures nécessaires et fournira les documents et autres éléments demandés par l'ICIS pour l'aider à régler ou à défendre une telle réclamation.

Collecte de données

14. Le Concessionnaire s'assurera de respecter toutes les lois sur la protection de la vie privée en vigueur lors de la collecte de données à l'aide des Produits sur les MRDP.

Responsabilité

15. Ni l'ICIS ni Oxford University Innovation Limited ne seront tenus responsables envers le Concessionnaire de dommages, notamment des dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs, même si l'ICIS avait été prévenu de la possibilité de tels dommages ou d'une réclamation, ou même s'ils étaient prévisibles. L'ICIS n'assumera aucune responsabilité à l'endroit du Concessionnaire pour des dommages ou pertes, quels qu'ils soient, découlant ou résultant de la possession ou de l'utilisation des Produits sur les MRDP par le Concessionnaire, peu importe qu'il s'agisse d'une responsabilité délictuelle (y compris la négligence), d'une responsabilité contractuelle (y compris une violation fondamentale) ou d'un autre motif en lien avec la présente convention. Les limitations prévues par la présente disposition s'appliquent, même si la violation ou le manquement en cause est une violation d'une condition fondamentale.

Indemnisation

16. Le Concessionnaire indemnifiera l'ICIS et Oxford University Innovation Limited pour l'ensemble des réclamations, dommages, pertes, actions et autres poursuites, coûts et frais raisonnables (y compris les frais juridiques), quelle qu'en soit la cause, notamment une violation de contrat, une responsabilité stricte, un délit (y compris la négligence) ou toute autre cause fondée en droit ou en équité, découlant ou résultant de l'utilisation des Produits sur les MRDP par le Concessionnaire.



Annexe A : Licence pour les outils OHS et OKS — modalités d'utilisation

Dispositions générales

17. La présente convention constitue l'intégralité de l'entente convenue concernant l'objet des présentes. Si l'une des dispositions de cette convention est réputée nulle ou autrement non exécutoire par une autorité compétente, le reste de la convention restera en vigueur. Le Concessionnaire ne peut pas céder la présente convention sans autorisation écrite, expresse et préalable de l'ICIS. La convention ne peut être modifiée que par une entente mutuelle écrite entre l'ICIS et le Concessionnaire. La présente convention est régie par les lois applicables en Ontario et doit être interprétée en conséquence, sans égard aux principes de conflits de lois. Le Concessionnaire convient que tout conflit survenant dans le cadre de la présente convention sera réglé par les tribunaux à Ottawa (Ontario, Canada). Le futur simple, lorsqu'il est utilisé dans la présente convention, exprime l'obligation de s'y conformer. Les articles 4(b), 6, 7, 9, 13(b), 15 et 16 demeurent en vigueur même après l'expiration de la présente convention.

ACCEPTÉE ET SIGNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ DU CONCESSIONNAIRE

NOM OFFICIEL/DÉNOMINATION SOCIALE DU CONCESSIONNAIRE (ORGANISME)

Par :

Signature

J'ai le pouvoir de lier le Concessionnaire

Nom (en caractères d'imprimerie)

Titre

Date